



Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS70429
01504 AMBERIEU EN BUGEY
Tél. 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

DECISION DU MAIRE

N°04/11/2025-42-D22

Objet : N°2022-18-MS2- Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture d'énergie Electricité – Marché subséquent n°2 – 2 lots Attribution

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022.05.13 en date du 18 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey, désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.02.06 en date du 31 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatifs à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes ;

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa

TOTAL ENERGIES
à Paris (75)

TOTAL ENERGIES
à Paris (75)

EDF
à Paris (75)

EDF
à Paris (75)

SELFEE
à Paris (75)

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée le 31 mars 2025, pour la passation du marché subséquent n°2 basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250411-04112025_42_D22-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : Les marchés subséquents n°2 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité sont attribués pour un montant total de **486 025 € HT** calculé sur la base des cadres d'offres financières et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	257 374 €	123 639 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	228 651 €	28 420 €
TOTAUX			486 025 €	152 059 €

ARTICLE 2 : Chaque marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2026 à 0h au 1^{er} janvier 2027 à 0h.

ARTICLE 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le cadre d'offre financière pour chacun des lots et dans la limite d'un volume maximum de 2 700 MWh par an pour le lot n°1 et de 2 200 MWh par an pour le lot n°2.

ARTICLE 4 : Les prix sont fermes.

ARTICLE 5 : Les marchés subséquents n°2 signés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés au titulaire dans les délais réglementaires.

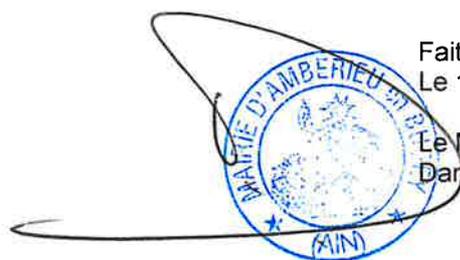
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Fait à Ambérieu en Bugey,
Le 11 avril 2025

Le Maire
Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250411-04112025_42_D22-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025